

# Règlement complet du jeu « Vitakraft - Pierre et Lapin 2 »

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

VITAKRAFT SIMON LOUIS LABO VETERINAIRE, SAS, au capital de 7 300 000 € ci-après désignée sous le nom "Organisateur", dont le siège social est sis 1 route d'Arpajon 91680 BRUYERES LE CHATEL, immatriculée sous le numéro SIRET 954 201 109 00012

Ci-après désignée sous le nom "Organisateur"

Organise du 9 mars 2020 à 00h01 au 31 mai 2020 à 29h59 un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Vitakraft - Pierre et Lapin 2 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par semaine et par personne (même nom, même adresse e-mail, même preuve d'achat).

Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, disposant d'une preuve d'achat valide et lisible d'un produit « Menu Lapin Vitakraft » ou « Menu Cochon d'Inde Vitakraft », disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur l'adresse : « <https://www.vitakraftpierrelapin2.com> » dans la période indiquée à l'article 1, et renseigner en premier lieu les données demandées et transmettre leur preuve d'achat via le formulaire proposé.

Des tirages au sort seront effectués parmi les participants au Jeu ayant correctement rempli le formulaire, ayant une preuve d'achat valide et lisible (voir article 4)

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

476 gagnants seront désignés au hasard par l'Organisateur :

- Via un tirage au sort ponctuel le 15 juin 2020 pour les lots principaux (voir article 5)
- Via des tirages au sort hebdomadaires pendant toute la durée du jeu, soit 12 (douze) tirages au sort pour les lots secondaires (voir article 5)

L'Organisateur s'engage à informer les gagnants de leur gain dans un délai n'excédant pas une semaine suivant chaque tirage au sort. L'Organisateur s'engage également à fournir aux gagnants toutes les modalités nécessaires pour retirer leur dotation et en bénéficier en toute quiétude.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner un gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

Les frais et dépenses engagés par le gagnant ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. Notamment, ne seront pas pris en charge : les frais de transport et de

déplacement, les frais de nourriture et boissons, ou tout frais annexe à l'évènement.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Le gagnant ne pourra demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de la dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque gagnant remporte un seul lot parmi ceux mentionnés ci-dessous :

- Lots principaux :
  - 1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes dans un hôtel 4 étoiles, petit-déjeuner compris. 1 (un) jour à Europa-Park et 1 (un) jour à Rulantica. Valable 1 (un) an à partir de l'émission du voucher d'Europa-Park. Séjour non valable en aout et octobre. Transport non compris. Valeur unitaire : 736 € TTC
  - 5 casques audio d'une valeur unitaire de 24 € TTC
  
- Lots secondaires :
  - 120 places de cinéma « Pierre et Lapin 2 » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 20 € TTC
  - 250 planches tatoos autocollants « Pierre et Lapin 2 » d'une valeur unitaire de 6 € TTC
  - 50 cahiers de stickers « Pierre et Lapin 2 » d'une valeur unitaire de 11,40 € TTC
  - 50 coques de téléphones « Pierre et Lapin 2 » d'une valeur unitaire de 12,50 € TTC

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations portées sur le formulaire sont obligatoires.

En participant au jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Celles-ci sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Vitakraft 1 route d'Arpajon 91680 BRUYERES LE CHATEL ou à l'adresse suivante : [service.consommateur@vitakraft.fr](mailto:service.consommateur@vitakraft.fr)

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants.

### **Gestion des cookies**

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le jeu-concours utilise des cookies aux fins suivantes :

- Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;
- Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise de la dotation.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.